

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le lundi 23 juin 2025 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La convocation a été adressée le lundi 16 juin 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du procès-verbal du 14 avril 2025**
- **Personnel : changement de secrétaire remplaçante**
- **SMIC : adhésion de collectivités**
- **CLECT**
- **Parcelles D n° 221 et D n° 222 : proposition**
- **Informations et questions diverses**

<p><u>Étaient présents</u> : M. RAMBAUT Patrick, Mme DIDELOT Ghislaine, Mme CHARLES Édith, Mme FARINEZ Catherine, M. BRINGOUT Thierry, M. EURIAT Franck, M. SAUNIER Jean-Marie et M. BRÉGEOT Christophe. M. COUVREUX Frédéric</p> <p><u>Absents excusés</u> :</p> <p><u>Procurations</u> :</p>
--

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 9
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 9

- Le quorum est atteint -

M. COUVREUX Frédéric a été nommé secrétaire de séance.



Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Convention - Participation financière avec Girancourt pour le projet de création d'une aire de jeux au sein de l'école : autorisation de signature.

- ◇ **Approbation du procès-verbal du 14 avril 2025** : approuvé à l'unanimité.



**N° 20/2025 - CONVENTION - PARTICIPATION FINANCIÈRE
POUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX AU
SEIN DE D'ÉCOLE DE GIRANCOURT : AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que lors du vote du BP 2025, il avait été voté des crédits pour la participation financière de la commune dans le cadre de travaux de création d'une aire de jeux au sein de l'école de Girancourt.

Ce projet a été présenté en conseil d'école du 06 juin 2025 ainsi que lors de la réunion du RPIC le 19 juin 2025, il est estimé à 23 477,48 € HT.

La participation financière de la commune de Dommartin-aux-Bois s'élève à 8 243,02 €, correspondant à 35 % du montant de l'opération (8 217,12 €) auquel il faut ajouter 25,90 €, part de la TVA non prise en compte au titre de la FCTVA.

Il est nécessaire, pour matérialiser cet accord, d'établir une convention entre les deux communes.

Monsieur le Maire en donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

ACCEPTE le versement d'une participation financière à la commune de Girancourt pour un montant de 8 243,02 € pour la création d'une aire de jeux au sein de l'école de Girancourt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

~~~~~

◆ **Personnel : changement de secrétaire remplaçante**

Madame Claire DI ROSSO n'a pas souhaité renouveler son contrat de secrétaire remplaçante. Madame Julie FOIGNANT la remplacera à compter du 11 août 2025 à raison de 6h/semaine le vendredi.

~~~~~

**DÉLIB N° 21/2025 - INTERCOMMUNALITÉ - AVIS SUR
ADHÉSIONS DE COLLECTIVITÉS AU SMIC :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion des collectivités suivantes :

- Le PETR de la Plaine des Vosges (siège : Vittel)
- La commune de Raon-les-Leau (54)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix, POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention,

ÉMET un avis favorable à l'adhésion des collectivités précitées.

~~~~~

**N° 22/2025 - INTERCOMMUNALITÉ - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIRECOURT-DOMPAIRE - AVIS SUR RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2025 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire adopté le 17 juin 2025.

Il explique aux membres du Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce rapport qui permettra au Conseil Communautaire d'établir l'attribution de compensation définitive de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix, POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

**ADOPTE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2025 de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire tel que présenté.



**N° 23/2025 - DOMAINE ET PATRIMOINE - PROJET DE CRÉATION D'UN VERGER CONSERVATOIRE : PARCELLE D 221 ET D 222 :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la commune de Dommartin-aux-Bois est propriétaire de deux parcelles situées sur le village d'Agémont :

- D n° 221, lieudit « Curtilles du village », d'une contenance de 16 ares 18
- D n° 222, lieudit « Curtilles du village », d'une contenance de 6 ares 65

Pour faire suite à la réflexion débattue en Conseil Municipal le 10 avril 2023 et comme évoqué à cette date, Monsieur le Maire propose d'implanter un verger conservatoire sur ces deux parcelles où il y serait planté chaque année autant d'arbres que de naissances enregistrées sur la commune.

Cela pourrait se faire dès cette année avec un effet rétroactif sur cinq ans, depuis 2020, ce qui se traduirait par 19 arbres plantées à l'automne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 8 Voix POUR, 1 CONTRE, 0 Abstention ;

**ADOPTE** le projet de création d'un verger conservatoire sur les parcelles D 221 et D 222 tel que présenté ci-dessus.

**DIT QUE** la plantation des arbres aura lieu cet automne.

Monsieur Christophe BRÉGEOT a voté contre parce qu'il dit que d'autres endroits sont possibles pour ce projet. Monsieur le Maire lui demande lesquels, il ne répond pas. La commune a fait borner ce terrain pour 1 200 euros, il s'agit d'une dépense inutile. Il ajoute que la ferme MANGIN les exploite depuis plusieurs années et qu'il suffit de faire un bail. Monsieur le Maire soutient l'intérêt de la commune, Monsieur BRÉGEOT répond qu'il n'a pas la même vision de l'intérêt communal. Le propriétaire est décisionnaire de son bien.



◆ **Questions et informations diverses :**

**Union des Chasseurs de Dommartin aux Bois :** Monsieur le Maire a appris que cette association a changé de Président fin février, information que lui a confirmé la Préfecture. La nouvelle Présidente n'est pas résidente de la commune, et même si les nouveaux statuts de l'association le permettent, cela pose question par rapport à la mise à disposition gratuite du local communal. Une autre association communale avait dû changer de Président en nommant un habitant pour pouvoir bénéficier de cet avantage. Le conseil municipal décide néanmoins de renouveler la convention de mise à disposition.

La subvention de 250 € décidée par le conseil municipal en 2024 pour destruction des nuisibles a été versée dès la réception du RIB de l'association.

**Salon des artisans et artistes amateurs :** Il aura lieu le dimanche 14 septembre 2025. Plusieurs inscriptions sont déjà enregistrées, on recherche un chapiteau et un food truck.

**Logements en location :** Deux locataires sont en retard de paiement des loyers, tous les moyens sont mis en œuvre pour recouvrer les sommes dues.

**Maison communale, rue de Hagnécourt :** Les subventions DETR 2024 n'ont pas été accordées. Nous avons la possibilité de faire une nouvelle demande en 2025 sans avoir la garantie de l'obtenir. La question du devenir de ce bâtiment sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

**Syndicat scolaire de Dompaire :** Ce syndicat sera dissous en fin d'année 2025, le gymnase sera géré par la communauté de communes Mirecourt-Dompaire.

**Les conteneurs d'apport volontaire de Barbonfoing** ont été déplacés au carrefour à la sortie du village sur le domaine public comme décidé par le conseil municipal le 10 juillet 2023.

**Demande de reconnaissance en Cat-Nat :** La demande de reconnaissance en catastrophe naturelle pour gonflement-retrait des argiles de la commune de Dommartin aux Bois a été refusée.

**Chemins des Hierottes et de la Passée des Grands cotés :** Bien que le tribunal administratif et la cour d'appel aient rejeté la demande d'annulation de l'arrêté n°07/2019 du 25 février 2019, qui ordonne le rétablissement et la remise en état de ces deux chemins, l'exploitant continue de les labourer. Monsieur le Maire a demandé un devis pour borner entre le chemin des Hiérottes et les parcelles communales, afin de fixer l'emplacement de ce chemin et ensuite en déterminer l'emprise. Ce devis s'élève à environ 20 000 euros pour un bornage complet et 5 340 euros TTC pour un bornage partiel qui pourra être remboursé par le contrevenant. Cette démarche est nécessaire pour mener à bien les décisions évoquées ci-dessus. L'avocat nous a donné la marche à suivre : La cour d'appel a validé l'arrêté municipal, reconnaissant par la même l'existence du chemin. Ledit arrêté prévoyait la remise en état du chemin par la SCEA BASSOT. A défaut, la remise en état pourrait être faite par la commune et mis à la charge de ces derniers. Ainsi, vous pourriez : en assurer l'exécution, en matérialisant le chemin (le cas échéant, sans bornage total, si le coût s'avérait trop élevé. En faisant constater le non-respect de l'arrêté et orienter le dossier en pénal. Le retrait d'une plainte par une autre équipe municipale n'aurait aucun effet sur la poursuite de l'action par le

Procureur. Monsieur Christophe BREGEOT dit que c'est une honte de se battre pour des conneries comme cela, on marche sur la tête, il faut arrêter les conneries, on ne peut pas le louer, il ne sert à rien de le récupérer. Il faut quand même se rendre compte que ce chemin longe la voie ferrée qui fait usage de chemin.

A aucun moment la SCEA BASSOT n'a voulu s'approprier ce terrain classé chemin, il a été cultivé après autorisation du Conseil Municipal de l'époque. Il dit à deux reprises qu'un conseiller municipal est dans le même cas. Monsieur Franck EURIAT répond que le sentier qui passe le long de sa propriété a fait l'objet d'une convention de passage avec la commune qu'il respecte, l'accès est libre.

Monsieur Germain BASSOT, interrogé par Madame DIDELOT, prend la parole, dénonçant d'autres exploitants qui sont dans le même cas (MANGIN sur le chemin de la Xatte), propose de rencontrer les élus sur place fin le 29 septembre à 17 h, 18h étant trop tard.

Madame Ghyslaine DIDELOT ajoute qu'elle n'est pas d'accord pour encore dépenser l'argent communal, mais elle n'est pas pour autant d'accord pour que certains s'approprient le bien communal. Elle trouve incroyable que 2 jugements impartiaux ne soient pas respectés par les exploitants agricoles et elle leur demande de respecter ces jugements pour en finir avec une affaire qui dure depuis bientôt 10 ans.

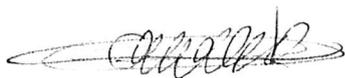
Monsieur Germain Bassot propose alors de laisser une bande d'herbe et demande une réunion sur place. Madame DIDELOT dit que c'est une avancée.

Monsieur Christophe BREGEOT dit que les quatre pages d'information communale est une propagande électorale et qu'il n'aurait pas dû être à la charge de la commune.

Il demande à Monsieur le Maire s'il a demandé une autorisation pour décaisser la berge du ruisseau. Ce dernier répond par l'affirmative et précise qu'il montre l'exemple.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.

Le secrétaire de séance,



Le maire,  
Patrick RAMBAUT



Patrick RAMBAUT

Patrick RAMBAUT  
2025.10.13 10:45:13 +0200  
Ref:9639427-14515622-1-D  
Signature numérique  
le Maire

**Liste des délibérations de la séance  
du 23 juin 2025**

| <b>N° de délibération</b> | <b>Objet des délibérations</b>                                                                                                                            |           |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 20/2025                   | Convention - Participation financière pour le projet de création d'une aire de jeux au sein de l'école de Girancourt : autorisation de signature          | APPROUVÉE |
| 21/2025                   | Intercommunalité - Avis sur adhésions de collectivités au SMIC                                                                                            | APPROUVÉE |
| 22/2025                   | Intercommunalité - Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire - Avis sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2025 | APPROUVÉE |
| 23/2025                   | Domaine et patrimoine - Projet de création d'un verger conservatoire : parcelle D 221 et D 222                                                            | APPROUVÉE |